

Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 743
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 641**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Disraeli a adopté, le 25 août 2026, le second projet de règlement numéro 743 amendant le Règlement de zonage numéro 641.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, la disposition visant à modifier la grille des spécifications de la zone 67-R afin d'y permettre les usages Habitation unifamiliale en rangée (H-3) et Habitation bifamiliale isolée (H-4) est susceptible d'approbation référendaire.

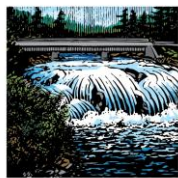
Une demande peut provenir de la zone 67-R ainsi que des zones contiguës à celle-ci, soit les zones 65-R et 66-R.

Une demande provenant d'une zone contiguë à la zone 67-R ne peut être prise en considération que si une demande valide provient également de la zone 67-R.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 67-R et, le cas échéant, des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide.

Le périmètre de la zone 67-R et des zones contiguës 65-R et 66-R d'où peut provenir une demande est illustré à l'Annexe A du présent avis.

3. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de la disposition visée peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, situé au 550, avenue Jacques-Cartier, Disraeli, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 16 h 30.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - être reçue au bureau de la municipalité, situé au 550, avenue Jacques-Cartier, Disraeli, au plus tard le 8 septembre 2026 ;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée d'une zone toute personne qui, à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le 25 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit l'une des conditions suivantes :
 - être majeure, de citoyenneté Canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - ou
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.



Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 743
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 641**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 25 août 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

- 6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7. Le second projet de règlement numéro 743 peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 550, avenue Jacques-Cartier, Disraeli, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 16 h 30.

DONNÉ ET AFFICHÉ À DISRAELI, CE 28E JOUR D'AOÛT 2026.

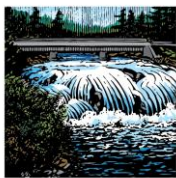

Kim Côté
Directrice générale et greffière

Certificat de publication

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au www.villededisraeli.ca et affiché une copie à l'hôtel de ville, 28^e jour du mois d'août 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois d'août 2026.


Kim Côté
Directrice générale et greffière



Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 743
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 641

Annexe A

